

ARRETE DU MAIRE

PERMANENT DE NUMEROTAGE AVENUE SALOMON DE CAUS

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en son article L 2213-28,

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955,

Vu la Circulaire n°121 du 8 mars 1958,

Vu la décision de non-opposition prise le 24 mars 2020 sur la déclaration préalable n°077 108 20 0043 délivrée à la SARL TUILERIE représentée par Monsieur Daniel SANTOS MARTINS ayant pour objet la division de la parcelle AD 82 sis 46-48 avenue Salomon de Caus et 70 avenue Cassini, en vue de construire sur le lot B.

Vu la demande de numérotage du de la Selarl CDB reçue le 03 mars 2020

Considérant qu'il convient de donner un numéro de voirie à chacun des lots.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le lot A, terrain bâti, issu de la division de la parcelle AD 82 d'une surface de 351 m², visée est numéroté au 46 avenue Salomon de Caus.

ARTICLE 2 :

Le lot B, terrain à bâtir, issu de la division de la parcelle AD 82, d'une surface de 362 m², est numéroté au 48 avenue Salomon de Caus.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le Commissaire Principal de la Police Nationale de Chelles,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Madame la Directrice du Cadre de Vie et des Services Techniques de CHELLES,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la CAPVM,
- SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Madame la Directrice des Affaires civiles et accueil des administrés de la ville de CHELLES,
- INSEE- Direction Champagne Ardenne- Monsieur DEGLIANE 10 rue Edouard Mignot 51079 REIMS Cedex,
- Selarl CDB Géomètres-experts, 32 allée Mozart 93270 SEVRAN,
- Le service du Cadastre de MEAUX,
- La Poste de CHELLES,
- France Télécom,
- ENEDIS,
- Hôtel des Impôts,
- Service Assainissement de la CAPVM,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles le, 22/06/2020


 Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Reçu en Sous-Préfecture de Torcy le
Affiché ou notifié le 22/06/2020

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois